

Règlement Intérieur

«Dispositions pratiques complémentaires aux Statuts du club
déposés en Préfecture sous référence W952000075»

1) Adhésion

L'adhésion au club, matérialisée par la remise d'une licence, entraîne tacitement la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement.

2) Randonnée d'essai

Une tolérance de 2 sorties « à l'essai » est accordée aux randonneurs venant découvrir l'association dans le but d'y adhérer et s'y licencier. L'association conserve sa garantie en responsabilité civile; le randonneur à l'essai est couvert en RC et accidents corporels dans les limites énoncées par le Guide des Assurances de la Fédération Française de la Randonnée.

Les sorties « à l'essai » ne peuvent se faire lors d'une sortie d'un week-end ou lors d'un séjour, la cotisation pour la licence est obligatoire avant toute inscription à une randonnée/séjour de plusieurs jours.

3) Équipement du randonneur

Le port de chaussures adaptées à la randonnée est obligatoire.

Pour information, équipement standard :

- Sac à dos maximum 30 litres et sa housse imperméable,
- Bâtons de marche,
- Gourde ou camelbak de contenance 1 à 2 litres,
- Chaussures de grande randonnée imperméables, hautes, déjà rôdées,
- Vêtements : polaire ou pull chaud - coupe-vent imperméable, ou cape, ou poncho, gants,
- Chapeau, lunettes de soleil, crème solaire, répulsif moustique,
- Mouchoirs,
- Barres céréales, fruits secs..,
- Petite pharmacie personnelle : Gel hydroalcoolique, masque, pansements, double peau ...vos médicaments...

4) Certificat médical

La FFRandonnée donne une validité de 3 saisons sportives au certificat médical pour l'ensemble de ses adhérents sachant qu'une saison va du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

- Première prise de licence : Pour toute première prise de licence, un certificat médical d'absence de contre-indication à l'activité sportive pratiquée daté de moins d'un an au jour de la prise de licence, doit être fourni par le pratiquant.

- Renouvellement de licence : Durant la période de validité de 3 saisons sportives du certificat médical, lors de chaque renouvellement de licence, le pratiquant doit répondre à un questionnaire de santé :

. S'il répond « NON » à toutes les questions et qu'il l'atteste, il est dispensé de présentation d'un certificat médical.

. S'il répond « OUI » à une seule des questions, ou s'il refuse d'y répondre, il doit présenter à son club un certificat médical datant de moins d'un an au jour de la prise de licence.

5) Limitation du nombre de participants en randonnée ou visites

Dans le cas où le nombre de participants à une randonnée ou visite serait limité, la liste des participants est établie dans l'ordre de réception des mails d'inscription à concurrence du nombre de participants défini préalablement.

6) Classement des randonnées

La fiche descriptive de la randonnée doit en préciser la difficulté selon les définitions ci-dessous.

1- Randonnées < 15 km

- **Facile** : randonnée en terrain plutôt plat, sur sentier entretenu, sans difficulté à signaler.

- **Moyenne** : randonnée en terrain plus vallonné avec quelques segments/passages pentus, franchissement de fossé, en partie sur sentier peu ou pas entretenu.

2- Randonnée > 15 km : à la journée ou sur plusieurs jours consécutifs

Distance par jour

- **Courte** : de 15 à 18 km.

- **Moyenne** : de 18 à 22 km.

- **Longue** : plus de 22 km

Échelle de difficulté :

Facile : parcours en terrain plat ou peu vallonné, chemins/sentiers plutôt aménagés, dénivelé positif cumulé < 150 mètres.

Modéré : parcours plus vallonné, avec quelques pentes, sentiers peu entretenus, dénivelé positif cumulé entre 150 à 300 mètres.

Difficile : parcours très vallonné, parfois accidenté, avec pentes raides, sentiers parfois non entretenus, dénivelé positif cumulé entre 300 et 500 mètres.

Très difficile : terrain accidenté, montées et descentes raides, sentiers aléatoires et non entretenus, pouvant présenter des risques accrus : rochers, pierriers, ...; dénivelé positif cumulé supérieur à 600 mètres, réservée à des randonneurs entraînés et en bonne condition physique.

Critère supplémentaire à prendre en compte : les conditions météorologiques, en particulier pluie et chaleur.

7) Conduite des randonnées, responsabilité des accompagnateurs et du club

Les accompagnateurs sont maîtres et responsables de la randonnée qu'ils organisent. Les aléas et circonstances peuvent les amener à en changer l'itinéraire.

Les participants aux randonnées s'engagent à respecter et suivre les consignes des accompagnateurs et organisateurs. Ceux qui refusent de respecter celles-ci le font à leurs risques et périls, l'accompagnateur et/ou organisateur les en informe devant témoins. Dans cette dernière éventualité, la responsabilité pénale et civile des accompagnateurs et organisateurs ne peut être mise en cause.

8) Animaux de compagnie

La présence de chiens, même tenus en laisse, est proscrite dans les randonnées.

9) Covoiturage, participation aux frais et assurance

Dans la mesure où les conditions sanitaires l'autorisent, le club encourage le covoiturage, mais ne le gère pas. Les participants s'organisent entre eux pour se rendre au lieu de rendez-vous fixé, et à l'heure prévue selon les programmes publiés.

Principe : Il est d'usage et bien normal que les adhérents qui mettent des places à disposition dans leur véhicule bénéficient d'une indemnité qu'ils auront déterminée selon le parcours effectué (km, péage, stationnement...). Les passagers intéressés doivent donc s'enquérir au préalable de la participation demandée et s'en acquitter.

Les adhérents peuvent convenir librement d'autres modalités de compensation : usage de véhicule à tour de rôle,

(Prix indicatif pour les déplacements de proximité sur la base des km aller et retour : 1,10 € par tranche de 20 km et par passager - Péages et stationnement non inclus, non applicable aux déplacements Séjours)

L'assurance automobile du conducteur couvre sa Responsabilité Civile, ses dommages corporels ainsi que ceux du passager. Le licencié, passager d'un véhicule, sera indemnisé des dommages qu'il peut subir par le contrat d'assurance du véhicule transporteur (Loi Badinter). Si ce véhicule n'était pas régulièrement assuré, le Fonds de Garantie Automobile se substituera à l'assurance obligatoire. Le licencié, conducteur, sera indemnisé par la garantie du conducteur de son assurance personnelle. Dans ces deux cas, le licencié conserve le bénéfice des garanties individuelles accident de sa licence. NB : Les garanties individuelles accidents des licenciés pourront compléter celles de l'assurance automobile du conducteur (ou du Fonds de Garantie Automobile), cependant en aucun cas l'assurance liée à la licence ne couvrira les dommages matériels du véhicule.

L'AMR ne gérant pas le covoiturage, sa responsabilité ne pourrait en aucun cas être recherchée, en cas de litige ou d'accident.

10) Séjours

Le club peut proposer des séjours :

- légalement, dans le cadre de l'Immatriculation Tourisme, obligatoire pour tout opérateur de voyages et/ou de séjours, et ayant pour but de protéger le consommateur final.
- commercialisés par des prestataires notoirement connus, de bonne réputation, disposant d'une antériorité d'implantation de nature à étayer une qualité de prestation.

a) Séjours dans le cadre de l'Immatriculation Tourisme de la Fédération Française de Randonnée n° IM075100382

Sur la base d'une convention entre le Comité Ile de France de la Fédération et l'AMR, et moyennant une redevance payée pour chaque participant à un séjour, le club émet les contrats individuels faisant référence à l'Immatriculation rappelée ci-dessus, fournit une Notice d'Information, communique les CGV, et une proposition d'assurance individuelle facultative (annulation/interruption complémentaire à la licence IRA), encaisse les acomptes et soldes. Le club est le seul interlocuteur des prestataires et des participants, le séjour est déclaré au Comité Ile de France de Randonnée, et couvert au titre de sa RCP en tant qu'organisateur de séjours.

La Notice d'Information remise à chaque participant, lors de l'inscription à un séjour organisé par le club, définit les conditions financières d'annulation qui sont applicables de plein droit.

Les sommes dues au titre de l'annulation peuvent être éventuellement réduites si un remplacement est possible, si des négociations menées avec les prestataires fournisseurs le permettent, ou d'une manière générale pour tout autre motif qui limiterait le préjudice subit par l'AMR.

Dans tous les cas, une somme de 10 euros sera conservée par l'AMR pour ses frais de dossiers, de même que toute somme engagée par le club et non récupérable, notamment : prime assurance, contributions à l'Extension Immatriculation Tourisme de la Fédération Française de Randonnée Pédestre..

b) Séjours hors Immatriculation Tourisme de la Fédération Française de Randonnée

Les séjours ne faisant pas mention de l'Immatriculation Tourisme n° IM075100382 impliquent le recours à un professionnel du tourisme (ex. Cap France, VVF...) lequel dispose de sa propre Immatriculation Tourisme, d'une RCP, d'une garantie financière, et propose une assurance individuelle facultative (annulation/interruption complémentaire à la licence IRA). Le professionnel contracte directement avec chacun des participants, encaisse le montant de la prestation sans passer par l'Association. Le participant est personnellement, et individuellement responsable du contrat signé avec le professionnel du tourisme, et fait son

affaire notamment, de sa couverture assurance découlant de ses contrats (licence IRA, Carte Bancaire et autres et/ou souscrits avec le professionnel émetteur du contrat).

Dans tous les cas :

Il est demandé une pré-inscription par mail auprès du Vice-Président Adjoint, chargé des séjours du Club. La liste ainsi établie permet d'officialiser le séjour si le nombre de participants minimum est atteint. Si le séjour prévoit un nombre limité de participants et que le nombre de pré-inscriptions dépasse le quota prévu, ce sont les dates et heures de réception des mails qui permettent de constituer la liste des participants. Les suivants sont placés en liste d'attente.

L'accompagnateur s'assure de l'homogénéité du groupe par rapport au niveau physique requis pour le séjour proposé. En cas de doute, des randonnées d'essai préalables peuvent être conseillées à un postulant. Si les essais s'avèrent non concluants, l'accompagnateur soumet le cas au Bureau du Club qui décide quant à la participation ou non de l'adhérent.

11) Les photos prises en randonnée et le droit à l'image

A des fins de communication interne, les adhérents autorisent la diffusion de photos/vidéos, prises dans le cadre de ses activités du club, exclusivement sur les supports d'information du club et notamment sur son site internet accessible par saisie d'un identifiant et d'un mot de passe, et/ou ses autres publications.

Les adhérents souhaitant ne pas diffuser leur image en informent l'association par tout moyen à leur convenance.

Les photos/vidéos prises par des adhérents, à titre personnel, lors d'activités du club et utilisées par eux sur les réseaux sociaux et autres applications/supports n'engagent que leurs auteurs. Dans cette situation, la responsabilité de l'association ne saurait être recherchée et mise en cause, en aucune façon.

12) Exercice comptable

La date de clôture annuelle des comptes est fixée au 31 août de chaque année. Cette date peut être modifiée par le Comité Directeur à la majorité statutaire de celui-ci.
